

CHARLEVILLE-MEZIERES,
Le 15 mars 2026



PREFECTURE DES ARDENNES
Monsieur le Préfet des Ardennes

1 Place de la Préfecture
BP 6002
08005 CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX

Siège Social
1 RUE JACQUEMART TEMPLEUX
CS 70733
08013 CHARLEVILLE-MEZIERES
CEDEX
Tél : 03 24 56 89 40
Fax : 03 24 33 50 77
cda.08@ardennes.chambagri.fr

Dossier suivi par Bénédicte LE CLEZIO
Ligne directe : 03.24.56.56.37
Mail : b.leclezio@ardennes.chambagri.fr
N/Réf. : JBB0/BLC/NL 2026.037
Objet : Avis Ferme éolienne de « La Côte de l'Orme »

Monsieur le Préfet,

Vous trouverez ci-dessous l'avis de la Chambre d'Agriculture des Ardennes concernant le projet de « **La côte de l'Orme** » développé par le groupe **energieTEAM**. Celui-ci prévoit l'implantation de **2 éoliennes** d'une hauteur bout de pôle maximale de 200 m, de puissance nominale maximale de **4 à 5,7 MW** et d'un **poste de livraison**, sur la commune de **FRAILLICOURT**.

Cet avis porte essentiellement sur **l'optimisation de la consommation de foncier agricole**, sur la **qualité de l'étude d'impact** du projet sur l'activité agricole et sur **l'organisation de la phase travaux**.

D'après les plans du dossier de demande d'autorisation environnementale la **consommation foncière** totale et permanente prévisionnelle serait d'environ **6 700 m²**. Elle est notamment liée à la dimension des plateformes, à la création de chemins d'accès et au poste de livraison.

L'impact sur l'activité agricole n'est pas considéré et étudié dans le dossier. Nous demandons que **les effets cumulés liés à une forte présence de parcs éoliens sur ce secteur, déjà construits ou en instruction soient pris en compte**, d'autant plus que le projet ne se situe pas en Zone Favorable au Développement Eolien mais dans un secteur à très fort enjeu, selon la cartographie de la DREAL.

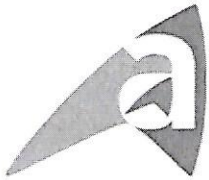
Par ailleurs, l'impact durable de deux éoliennes supplémentaires dans ce secteur est considéré comme faible mais les **conséquences induites ne sont pas négligeables** :

- La présence de nombreuses éoliennes sur un même territoire **fige complètement les possibilités d'aménagement** du parcellaire dès la signature des promesses de bail.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 180 802 514
APE 9411Z

www.ardennes.chambagri.fr



- Malgré les précautions qui pourront être prises en amont, les parcelles concernées par les travaux (**fondations, réseaux de câbles enterrés...**) seront forcément impactées sur le plan agronomique.
- La consommation foncière paraît modique car les projets sont développés par tranche. Sur ce territoire, plusieurs dizaines d'hectares ont été consommés pour le développement de l'éolien ces dernières années.
- Ces projets contribuent au mitage du foncier, notamment au vu du **positionnement de certains aérogénérateurs au sein des parcelles agricoles**, nécessitant la création de nouveaux chemins d'accès.

Nous attirons également votre attention sur le sujet du **partage de la valeur** entre les exploitants du territoire et entre propriétaires et exploitants. Nous n'avons **pas d'information concernant une éventuelle mutualisation** des revenus à l'échelle du territoire ou avec l'ensemble des exploitants ayant signé une promesse de bail.

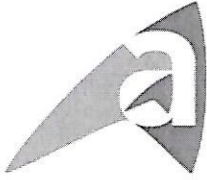
Les **phases travaux** qui pourront intervenir dans les emprises ou dans les parcelles annexes, notamment pour les raccordements, sont très stratégiques pour le maintien d'un bon état agronomique des parcelles ou pour réparer les dégâts occasionnés sur les chemins agricoles (raccordement au poste de livraison notamment).

Nous demandons qu'ils soient gérés sous le régime des prises de possession amiables anticipées et/ou sous Occupation Temporaire ou dans le cadre des dispositions prévues dans les promesses de baux emphytéotiques.

Il est également important d'établir avec les propriétaires et exploitants des parcelles agricoles les **états des lieux d'entrée et de sortie et de définir les accès et les modalités de travaux** les moins impactantes pour les parcelles.

Le maître d'ouvrage et les entreprises mandatées veilleront à mettre en concordance autant que possible le **planning des travaux** avec le calendrier cultural, dans le but de perturber le moins possible l'exploitation et de respecter l'état des sols et leur qualité agronomique.

Toutes les précautions devront être prises pour limiter les dégâts, notamment **par un tri des terres végétales et sous-couches et une remise en état optimale** pour rendre les lieux au plus près de leur état initial. Les aménagements éventuellement présents dans les parcelles devront également être pérennisés dans leur fonctionnement.



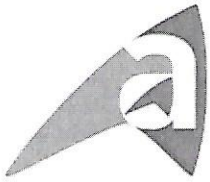
Concernant les prescriptions techniques et les modalités de réparation de dommages instantanés (pertes de récolte, dégâts aux sols...), les **protocoles nationaux et régionaux** signés entre RTE, ERDF, SERCE et les OPA **devront être utilisés**. Pour certaines interventions qui ne présentent pas de dispositions dans ces protocoles, celui signé entre les OPA des Ardennes et la DREAL pour l'autoroute A304 sera la référence.

Pour le **démantèlement** futur du parc, nous souhaitons qu'il n'y ait pas de dérogation à **l'excavation de la totalité des fondations**, conformément aux dispositions de l'article R.515-106. Concernant les garanties financières, il est à noter que les formules de calcul mentionnées dans l'annexe I et II de l'arrêté du 26 août 2011 sont modifiées par l'arrêté du 10 décembre 2021 (article 19). Nous demandons que l'exploitant du parc éolien ne puisse pas y déroger pour garantir un retour à des conditions d'exploitation agricole normales.

Si les différentes mesures environnementales et paysagères prévues s'inscrivent sur l'espace agricole, notamment les aménagements en faveur de la biodiversité, la création de zone enherbée, la plantation d'arbres et de haies, devront faire l'objet d'une **concertation et d'une co-construction** pour leur concrétisation.

Ces mesures devront être **en cohérence avec le fonctionnement des exploitations mais également avec les différents enjeux territoriaux** et les plans d'action déjà mis en place localement (programme agricole de la Communauté de Communes, plantons des haies avec la Chambre d'Agriculture et la Fédération des chasseurs, actions sur les problématiques d'érosion...). Ces mesures doivent être mises en place **sur la base du volontariat des agriculteurs**, après une phase de concertation avec la profession agricole. Elles feront l'objet d'une compensation financière à la hauteur des préjudices sur les marges économiques des exploitations concernées et seront intégrées dans le calcul de la compensation agricole.

Enfin, un travail de **concertation** en local au cours de l'élaboration de ce dossier, notamment avec les instances directement concernées par le projet, est important. **Nous regrettons que le développeur n'ait pas cherché à informer la Profession Agricole sur l'avancement du projet** pour recueillir son avis en amont de l'enquête publique, dans une démarche constructive.



En conclusion, je vous informe que nous émettons **un avis défavorable sur ce projet, notamment pour le manque de concertation avec les organismes agricoles, le manque d'étude d'impact sur l'agriculture du territoire, la consommation foncière par éolienne** sur un secteur déjà fortement impacté par la production d'énergie éolienne.

Restant à votre disposition pour toute précision sur ces différents points, nous vous prions d'agréer, Monsieur le préfet, nos respectueuses salutations.

Le Président,

Jean-Baptiste BOURIN

✓ Certifié par  yousign

Jean-Baptiste BOURIN